

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 25 mai 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4110-2019.

Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

Réponse à la [lettre B-0073 d'Hydro-Québec Distribution](#) relative à la demande [C-RTIEÉ-0019](#) sur le processus par lequel la Régie rendra sa décision sur sa juridiction (en cas d'impartition d'activités de HQD) et sur la confidentialité des données liées à de telles activités imparties (*données portant sur les profils de charge de ses clients et les équipements de chauffe et mesures d'efficacité énergétique*).

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* traite par la présente procède ci-après à répondre à la [lettre B-0073 d'Hydro-Québec Distribution](#) relative à la demande [C-RTIEÉ-0019](#) sur le processus par lequel la Régie rendra sa décision sur sa juridiction (en cas d'impartition d'activités de HQD) et sur la confidentialité des données liées à de telles activités imparties (*données portant sur les profils de charge de ses clients et les équipements de chauffe et mesures d'efficacité énergétique*).

Dans notre lettre [C-RTIEÉ-0019](#), nous spécifions que certaines demandes d'Hydro-Québec au présent dossier étaient de nature à porter atteinte à la juridiction de la Régie et à la non-confidentialité des données relatives aux activités et programmes en efficacité que HQD peut impartir à des unités internes ou des mandataires externes en réseaux autonomes (telles qu'Innavik, à Inukjuak), notamment quant aux systèmes de chauffe.

Nous soulignons alors que, pour réduire ses coûts et profiter de la proximité locale de ces mandataires, il devenait logique (voire souhaitable) de croire que de telles impartitions pourraient devenir plus répandues et, en outre, qu'un enjeu particulier se posait pour les équipements déjà installés dans des réseaux autonomes pour lesquels un raccordement est envisagé (tels que les Îles-de-la-Madeleine).

Nous logions donc la recommandation suivante, en page 7 *in fine* :

La présente ne vise donc pas à demander à la Régie de trancher ces questions de juridiction et de confidentialité immédiatement dans l'état actuel du dossier, mais plutôt à l'inviter à ne pas rendre de décision hâtive à ce sujet tant qu'elle n'aura pas reçu les preuves et, en audience, entendu les argumentations de tous les intervenants.

Hydro-Québec Distribution, dans sa [lettre B-0073](#) semble alléguer que les activités et programmes en efficacité que HQD peut, en réseaux autonomes, impartir à des unités internes ou des mandataires externes (telles qu'Innavik, à Inukjuak), notamment quant aux systèmes de chauffe (et la question des équipements déjà installés dans des réseaux autonomes pour lesquels un raccordement est envisagé tels que les Îles-de-la-Madeleine) déborderaient du cadre d'intervention.

À cela nous répondons que cet argument d'Hydro-Québec semble être de la nature d'un sophisme et n'est pas logique.

L'impartition à Innuvik (en réseau intégré) avait déjà eu lieu avant l'impartition à Hilo (en réseau intégré) et d'autres impartitions similaires à celle d'Innuvik sont plausibles (voire souhaitables).


Notre propos ne vise pas le réseau intégré de HQD mais plutôt les enjeux bien réels des réseaux autonomes, où l'impartition est précisément de nature à devenir plus fréquente (à l'instar d'Innuvik à Inukjuak) car moins coûteuse et assurant une meilleure proximité avec la clientèle de ces réseaux.

Cette impartition fait déjà partie de notre mémoire et de nos recommandations en réseaux autonomes, pour ces motifs.

Si Hydro-Québec Distribution prétend qu'une de ces impartitions entraîne une perte de juridiction de la Régie et amène la confidentialité, alors cela se répercutera nécessairement sur les autres impartitions en réseaux autonomes.

Nous soumettons donc respectueusement qu'Hydro-Québec est mal fondée en fait et en droit à demander le rejet de la recommandation reproduite en italique ci-dessus, au haut de la présente page, laquelle est purement procédurale à ce stade.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ)*.